

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA 29 0123-3

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 13 septembre 2021.

RÈGLEMENT CA29 0123-3

Règlement modifiant le règlement CA29 0123 concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2021 aux fins d'ajouter les frais pour la vente de livres

Ce règlement peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/pierrefonds-roxboro.

FAIT À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce quinzième jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-et-un.

Le secrétaire d'arrondissement



Alice Ferrandon

/ae

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0123-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0123 CONCERNANT LA TARIFICATION DE DIVERS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 AUX FINS D'AJOUTER LES FRAIS POUR LA VENTE DE LIVRES

À une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue par visioconférence le 13 septembre 2021 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C 19), et en conformité avec les arrêtés ministériels par lesquels le ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, à laquelle assistent :

Le maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis et les conseillers Catherine Clément-Talbot, Yves Gignac, Benoit Langevin et Louise Leroux, tous formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis.

Monsieur Dominique Jacob, directeur de l'arrondissement, et M^e Alice Ferrandon, secrétaire d'arrondissement, assistent également en visioconférence.

VU l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C.-11.4) permettant aux arrondissements d'adopter une tarification pour financer une partie de leurs biens, services et activités;

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement CA29 0123 concernant la tarification de divers biens, activités et services municipaux pour l'exercice financier 2021 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 Par l'ajout de l'article 49 comme suit :

49. Pour la vente des documents retirés de la collection de la Ville de Montréal, il sera perçu :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| a. livres adultes, CD et DVD | 1 \$ |
| b. livres enfants | 0,50 \$ |
| c. périodiques | 0,25 \$ |
| d. dictionnaires et livres d'art | 5 \$ |

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRETÁIRE D'ARRONDISSEMENT